

Le PAI permet d'accueillir les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé chroniques évoluant parfois par crises, dans les meilleures conditions d'éducation et de sécurité. Les PAI sont mis en place à la demande des familles ou avec leur accord, à partir des besoins spécifiques identifiés par le médecin qui suit l'enfant.

Le document PAI comporte jusqu'à 3 parties :

- **Pages 1 et 2** : éléments administratifs et signatures : Remplies par la famille, l'école et les partenaires impliqués dans la mise en œuvre du PAI (restauration scolaire, périscolaire)

- **Pages 3 et 4** : aménagements et adaptations si nécessaire lorsque la pathologie impacte le quotidien et les apprentissages. Remplies si besoin par le médecin de l'EN ou de la PMI ou de la structure d'apprentissage.

- **Page 5** : conduite à tenir en cas d'urgence : Le médecin traitant ou spécialiste qui suit l'enfant complète et signe la conduite à tenir en cas d'urgence

DEMANDE INITIALE LORSQU'UNE PRISE DE MEDICAMENTS EST NECESSAIRE

ETAPE 1

A. SITUATION GENERALE : La famille demande au médecin traitant ou spécialiste :

1. Une ordonnance avec **uniquement le/les médicaments** que l'enfant doit prendre sur le temps scolaire ou périscolaire,
2. Lorsqu'une **conduite à tenir en cas d'urgence** (parfois nommé protocole de soins ou plan d'action...) est nécessaire, votre médecin pourra choisir de la rédiger :
 - soit sur un document propre au médecin
 - soit sur la fiche urgence standard (nommée page 5)
 - soit sur une fiche que le médecin peut télécharger sur EDUSCOL en PDF modifiable (info sur le courrier* à son intention)

B. PATHOLOGIE SPECIFIQUE :

Pour les pathologies avec gêne respiratoire évoluant souvent par crises, et traitées par exemple par Ventoline ... donner à votre médecin « **la fiche d'urgence n° 01 asthme** » avec le courrier* destiné à votre médecin traitant pour information.

ETAPE 2

A. SITUATION GENERALE

=> **Envoyer au secrétariat du centre médicoscolaire = CMS** (ou remettre à l'établissement scolaire) la copie des documents suivants pour étude des besoins de l'enfant par le médecin de l'éducation nationale :

- Page 1 remplie (coordonnées)
- Conduite à tenir en cas d'urgence (nommée « page 5 », quel que soit le document ou fiche utilisé)
- Ordonnance récente
- Tout document médical que les parents jugent utile

B. PATHOLOGIE SPECIFIQUE (« gêne respiratoire avec crises »)

=> **Remettre les documents au directeur-trice de l'école / à l'établissement scolaire.** Pas de transmission au CMS.

ETAPE 3

A. SITUATION GENERALE

Vous remettrez et vérifiez ensuite avec la direction de l'établissement **les éléments du PAI** : rédaction et signatures, photo de l'enfant, trousse avec les médicaments et matériels prescrits non périmés, copie de l'ordonnance.

B. PATHOLOGIE SPECIFIQUE (« gêne respiratoire avec crises »)

Le PAI sera immédiatement applicable sans signature préalable du médecin de l'éducation nationale, dès que l'école aura la trousse avec les médicaments + copie de l'ordonnance + fiche de conduite à tenir en cas d'urgence.

Quelle que soit la pathologie, devant toute situation complexe ou difficulté, ne pas hésiter à contacter un médecin de l'EN.

Remarque : Penser à faire noter sur la boîte par le pharmacien le nom de médicament prescrit sur l'ordonnance, s'il diffère du médicament générique vendu.

RECONDUCTION

1. Sans modification majeure du protocole : Rapporter les éléments constitutifs du PAI, dater en bas de la page 1 et déposer la trousse actualisée et vérifiée : médicaments + l'ordonnance de moins de 3 mois + fiche de conduite à tenir en cas d'urgence

2. Si changement majeur de la prise en charge : alors le PAI sera réétudié par le médecin de l'éducation nationale. Recontacter le CMS.